

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
GONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/53 du 24/1/77
/MJT.DGT.DCGPCE.43/4
portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur GOMA David, Adminis-
trateur.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(I S A S :

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF (J.O.1963, 1er Janvier, page 37) ;
Vu le décret 63-170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret 67-50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu les décrets n° 70-128/MJT.DGT.DGAPE, 73-234 bis/MJT.DGT.DGAPE, 74-285 et 76-379/MJT.DGT.DCGPCE. des 27.4.1970, 25.7.1973, 22.7.1974 et 12 Octobre 1976 portant promotion des Administrateurs des SAF.
Vu l'Acte n° 44/EMSE du 12.12.1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la demande de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1ER: La situation administrative de Monsieur GOMA David, Administrateur 6° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service à la Direction des Finances est révisée comme suit .

ANCIENNE SITUATION

- Promu Administrateur 3° échelon indice 960 pour compter du 17 Décembre 1969.
- Promu à trois (3) ans au 4° échelon indice 1060 pour compter du 17 Décembre 1972.
- Promu au 5° échelon, indice 1140 pour compter du 17 Décembre 1974.
- Promu au 6° échelon, indice 1300 pour compter du 17 Décembre 1976.

NOUVELLE SITUATION

- Promu Administrateur 3° échelon indice 960 pour compter du 17 Décembre 1969.
- Promu au 4° échelon, indice 1060 pour compter du 17 Décembre 1971.
- Promu au 5° échelon indice 1140 pour compter du 17 Décembre 1973.
- Promu au 6° échelon, indice 1300 pour compter du 17 Décembre 1975

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 24 Janvier 1977

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

P. NGAKA -

Commandant LOUIS SYLVAIN-GOMA -

LE MINISTRE DES FINANCES,

A. POATY -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT. DCGPCE. 3
- SGCM. 3
- D.F. 3
- C.F. 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1